

Numéro :	ADM-115
Titre :	Tableaux d'affichage
Responsable de l'application :	Vice-recteur à l'administration
Entrée en vigueur :	Le 28 février 2018
Adopté :	Le 28 février 2018 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
Exception :	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

1. Objectif

Ce règlement vise à coordonner l'affichage et à éviter d'endommager la propriété de l'Université.

2. Règlement

- 2.1 Des tableaux d'affichage clairement identifiés sont réservés à l'usage exclusif de certaines unités administratives et scolaires, ou encore à l'usage d'associations. D'autres tableaux sont d'utilisation générale. Dans tous les cas, il appartient au Service de recrutement et des communications et au Service des immeubles d'en déterminer le nombre et la grandeur.
- 2.2 Toute affiche placée sur les tableaux d'utilisation générale doit être préalablement approuvée par le Service de recrutement et des communications qui y appose une estampille.
- 2.3 Tous les avis et affiches placés sans autorisation ou ailleurs que sur les tableaux d'affichage seront immédiatement enlevés.